

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 26 octobre 2012  
(convocation du 15 octobre 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Octobre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre jusqu'à 10 h 50	M. DUPOUY Alain à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick à partir de 11 h 35	Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 55
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 35	Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
M. OLIVIER Michel à Mme ISTE Michèle	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 15
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10 et à partir de 11 h 40	M. LOTHAIRE Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme BALLOT Chantal à M. LABISTE Bernard	M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
M. BOUSQUET Ludovic à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 00	M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme CAZALET Anne-Marie à M. BRON Jean-Charles	Mme PIAZZA Arielle à Mme DESSERTINE Laurence jusqu'à 10 h 05
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine	M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
Mme COLLET Brigitte à M. CAZENAVE Charles	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel	M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. DAVID Yohan à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 11 h 50	Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime	M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul	M. TRIJOLET Thierry à M. BAUDRY Claude
	Mme WALRYCK Anne à Mme BREZILLON Anne

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Nouvelles modalités de calcul de la redevance pour le remisage des véhicules à domicile. Autorisation.**

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

I Présentation du Parc Matériels Roulants

Le Service Parc Matériels Roulants (SPMR) de la Direction des Bâtiments et Moyens (DBM) est un service support composé de 120 agents qui a en charge l'acquisition, l'entretien courant et curatif et la réforme de la totalité des véhicules, engins et matériels de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

On dénombre dans le parc qu'il gère près de 2000 équipements comprenant notamment :

- 600 véhicules légers (Clio, fourgonnettes type Berlingo, fourgons,...) ;
- 300 poids lourds ;
- 70 tracteurs et engins ;
- 300 deux roues ;
- 700 équipements amovibles (ex. caisson de centre de recyclage) et remorques.

Le budget de maintenance annuelle s'élève à 2,5 millions d'euros par an. Le budget carburant dépasse en 2012 les 3,8 millions d'euros.

II – De la recherche de l'amélioration continue à la refonte des règles de calcul de la redevance pour le remisage à domicile

Dans un souci de recherche d'amélioration continue, ce service s'est lancé dans une analyse de son parc de manière à mettre en relief l'ensemble des points qui aujourd'hui pourraient être améliorés, Ce travail important s'est focalisé en premier lieu sur le parc des véhicules légers.

En 2011, un diagnostic approfondi a permis de dresser un état des lieux et ébaucher des pistes d'amélioration. En 2012, une stratégie a été définie selon 4 grands principes sur lesquels le service doit s'appuyer :

- Répondre à des besoins clairs et détaillés de déplacement,
- Rechercher l'optimisation financière du parc,
- Rechercher l'exemplarité environnementale,
- Rechercher la lisibilité des règles d'utilisation.

Dans la logique du respect de ces principes, ont été retravaillées les modalités de calcul de la redevance pour le remisage des véhicules à domicile.

Le comité de suivi du véhicule composé du Directeur Général Adjoint du pôle Administration Générale, des directeurs des directions d'appui de chaque pôle et des chefs de service de la Direction des Bâtiments et Moyens a mené l'étude.

### III – Les modalités actuelles

Rappel : La Communauté urbaine de Bordeaux participe aux déplacements trajet travail-domicile de l'ensemble des employés communautaires par le versement d'une prime de transport (équivalent à 19,44 € par mois), ou par la prise en charge totale ou partielle de l'abonnement aux transports en commun.

En parallèle, elle dispose de moyens de déplacement (voitures, scooters, vélos) initialement acquis pour répondre à un besoin de déplacement identifié dans une direction.

Afin de remplir au mieux les missions de service public et en fonction des besoins exprimés par chaque directeur, la Communauté urbaine de Bordeaux a permis l'utilisation de ces moyens de déplacement pour le trajet travail-domicile, sous certaines conditions (délibération n°2000/0428 du 26/05/2000).

Toute autorisation de remisage à domicile est soumise en contre partie au versement d'une redevance, conformément à la demande de la Chambre Régionale des Comptes (délibération n°2000/1252 du 22/12/2000).

Dans le cadre du diagnostic, plusieurs problématiques ont été soulevées :

- les modalités de calcul actuelles ne prennent pas en compte le kilométrage réel effectué par les agents et posent ainsi un problème d'équité dans le paiement de la redevance,
- la méthode de calcul de la révision annuelle reste compliquée à mettre en œuvre et peut faire l'objet d'une interprétation.

- le calcul ne prend pas en compte l'évolution de l'offre de service. Ainsi les scooters ou vélos mis à disposition des agents ne sont pas encadrés par les règles de calcul de la redevance.

Aussi, pour répondre à ces difficultés, une nouvelle définition des règles a été établie.

#### IV – Les nouvelles règles de calcul

### **1 - Montants des indemnités**

#### 1.1 - Cas d'un agent bénéficiant d'une mise à disposition d'un vélo

Le vélo de service est utilisé pour le trajet travail-domicile mais remis en pool la journée.

Conservation de la prime de transport et participation mensuelle de 1,5 €, soit 18€ par an. Ce montant correspond à une participation aux frais de maintenance annuelle, à hauteur de 25 % du coût qui s'établit en moyenne à 70 € par an.

Le vélo de service est utilisé pour le trajet travail-domicile mais n'est pas remis en pool la journée (cas existant actuellement pour environ 120 personnes)

Conservation de la prime de transport et participation mensuelle de 3 € soit 36 € par an. Ce montant correspond à une participation aux frais de maintenance annuelle, à hauteur de 50% du coût qui s'établit en moyenne à 70 € par an.

Cas d'un agent bénéficiant d'une mise à disposition d'un vélo à assistance électrique avec remise obligatoire en pool la journée

Conservation de la prime de transport et participation mensuelle de 5 € soit 60 € par an. Ce montant correspond à une participation annuelle aux frais de maintenance et frais de recharge électrique.

#### 1.2 - Cas d'un agent bénéficiant d'une mise à disposition d'un scooter

Le fait de pouvoir remiser un scooter à domicile est autorisé moyennant la suppression de la prime de transport. Cela correspond donc à un équivalent loyer de 19,44 € par mois, soit  $19,44 \times 12 = 233,28$  € par an.

#### 1.3 - Cas d'un agent bénéficiant d'une mise à disposition d'une voiture

Les bénéficiaires des autorisations de remisages de voitures à domicile ne peuvent plus prétendre à la prime de transport mensuelle. Ils doivent en outre s'acquitter d'une redevance d'utilisation.

Le calcul de cette redevance est basé sur le coût de revient moyen d'une voiture communautaire.

En 2011, celui-ci est de 0,32€ TTC par kilomètre.

Le montant de la redevance est basée sur le kilométrage réel, aller-retour, entre le lieu de remisage et le site d'affectation de l'agent, évalué à partir du calculateur d'itinéraires *viamichelin.fr*® selon le trajet "au plus court". Ce kilométrage est ensuite multiplié par 206 jours, correspondant à la moyenne annuelle de journées travaillées par un agent communautaire

Afin de ne pas provoquer d'effet de seuil sur le paiement de la redevance, le dispositif est progressif. Le kilométrage est découpé en tranches, auxquelles sont affectées des taux impliquant un coût au kilomètre.

Distance A/R (km)	taux	Coût kilométrique (euros)	Commentaires
D < 6km	SO <sup>1</sup>	SO	Le trajet est trop court (3km) pour nécessiter un VL
6«D«25	15%	0,05	La distance ARD reste faible par rapport à la moyenne journalière
25«D«50	30%	0,1	La distance ARD est significative par rapport à la moyenne journalière
50«D«100	60%	0,19	La distance ARD est supérieure à la moyenne journalière
100«D«125	100%	0,32	La distance ARD est supérieure à deux fois la moyenne journalière
D > 125	SO	SO	Le trajet est trop important pour qu'un VL communautaire soit utilisé

<sup>1</sup>SO : sans objet

*Exemple :*

*Un agent habitant à 30 kilomètres de son lieu de travail effectue 60 kilomètres par jour avec le véhicule communautaire. Il doit donc s'acquitter d'une redevance calculée de la manière suivante :*

*les 25 premiers kilomètres sont affectés d'un montant kilométrique de 0,05 euros*

*du 25<sup>ème</sup> au 50<sup>ème</sup> kilomètre, le tarif kilométrique passe à 0,10 euros*

*les 10 kilomètres restant sont au tarif kilométrique de 0,19 euros.*

*Le montant mensuel de la redevance est donc, en 2012, de 96,7 euros. Si on rajoute la prime de transport non perçue, cela revient à un montant mensuel de 115,7 euros.*

Afin de ne pas minimiser l'avantage constitué par l'autorisation de remisage d'un véhicule, il est décidé de conserver la tarification plancher en vigueur depuis la délibération n°2000/1252 du 22 décembre 2000, à savoir 14 € par mois en 2012, en tenant compte des mises à jour annuelles prévues (mais non réalisées depuis 2009). Cela correspond, dans la nouvelle grille à un trajet aller-retour d'un peu moins de 16,5 kilomètres.

## **2 – Actualisation et mode de règlement.**

### Cas des vélos et scooters

Afin de favoriser la politique des déplacements doux, les montants de la redevance seront identiques pendant trois ans. La quatrième année, le coût de maintenance sera réactualisé.

### Cas des voitures

Le montant kilométrique de chaque tranche sera indexé annuellement sur l'indice des prix INSEE (IPC hors tabac avec une base 100, pour la Cub en 2012). Ces nouveaux montants seront adressés par la Direction des Bâtiments et Moyens au Comité de suivi et à la Direction des Ressources Humaines et Développement Social.

Le mode de règlement de la redevance s'effectuera sous la forme d'un prélèvement (mensuel ou semestriel) sur salaire opéré par la Communauté urbaine de Bordeaux dans le cadre d'un arrêté individuel pris, avec le consentement de l'agent concerné, par Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux. Le montant prélevé sera reversé auprès du Trésorier, par émission d'un titre de recettes collectif, imputé sur le compte 758 du Budget principal.

### V – Planification de mise en oeuvre

En terme de planification, il est prévu que tous les nouveaux bénéficiaires d'une autorisation de remisage soient, après validation par le Comité de Suivi, directement concernés par ces nouvelles modalités.

Pour les actuels bénéficiaires d'une convention, il est proposé de leur adresser un courrier faisant état des nouvelles modalités, avec notamment une estimation de la redevance dont ils devront s'acquitter à l'issue de la délibération, accompagné d'une nouvelle convention et du guide d'utilisation. Ils devront retourner ces documents paraphés et signés, avant le 7 décembre, pour une mise en application au 1er janvier 2013.

La Direction des Ressources Humaines et du Développement Social intégrera au niveau des salaires les indemnités dues par les agents bénéficiant d'une autorisation de remisage, comme organisé actuellement. Une mensualisation de l'indemnité sera envisageable pour l'agent.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** la délibération n°2000/0428 du 26 mai 2000

**Vu** la délibération n°2000/1252 du 22 décembre 2000

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT**

**Qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour des modalités d'utilisation des véhicules de service par le personnel communautaire et des modalités de calcul de la redevance pour le remisage à domicile des véhicules**

**DECIDE**

**Article 1 :**

Les termes de la présente délibération relatifs aux modalités de calcul de la redevance sont approuvés et abrogent de fait les termes des délibérations 2000/0428 et 2000/1252 respectivement des 26 mai et 22 décembre 2000.

**Article 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces modalités.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 octobre 2012,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
8 NOVEMBRE 2012**

**PUBLIÉ LE : 8 NOVEMBRE 2012**

Mme. MICHÈLE ISTE